

DEMANDE D'AUTORISATION

RETRANSMISSION MEDIAS (TV, web, mobile, etc.)

Une fois complété, daté et signé, ce formulaire est à adresser à la FFHandball (evenementiel@ffhandball.net), au minimum 20 jours avant la date de la rencontre.

Je soussigné Mme / M.¹ GARCIA Bernard,
représentant la société Rouen Handball,
domiciliée 40 rue Moïse, Appt 00 – 76000 Rouen

sollicite l'autorisation de la FFHandball pour retransmettre la rencontre suivante dans les conditions ci-dessous proposées :

Identification du match

Rencontre ROUEN HANDBALL (*club recevant*) vs LAGNY MONTEVRAIN (*club visiteur*)
Date 19/02/2022, heure 19h00, lieu Kindarena (petite salle) 76000 ROUEN
Championnat National 2 Masculin / Coupe de la Ligue / Coupe de France¹

Conditions de diffusion(s)

Diffusion en direct / en différé¹

Le 19/02/22 (*préciser les dates*)

Sur les réseaux : TV _____ (*indiquer la chaîne*)¹

Internet : Facebook (<https://fr-fr.facebook.com/ROUENHANDBALL/>) et Youtube (<https://www.youtube.com/channel/UCbKHwRjpABKMN5PzcbalKgA>) (*adresse URL*)¹

Mobile _____ (*opérateurs*)¹

Accès libre / payant¹

Production - Réalisation

Moyens techniques de captation caméra

Production du signal _____

Journaliste : pas de journaliste consultant : pas de consultant

Dispositifs prévus pour la promotion de la retransmission : promotion sur les réseaux sociaux

Fait à Rouen, le 22/12/2021

Signature :

¹ Rayer la ou les mention(s) inutile(s)

RAPPELS

- championnats de France, y compris finalités - coupe de France nationale

Les droits de retransmission et de diffusion (direct ou différé, intégralité ou par extraits) des rencontres de handball organisées par la FFHandball, quels que soient les modes ou procédés analogiques ou numériques de transmission, les supports, les formats, les conditions d'accès (libre ou payant), **appartiennent exclusivement à la FFHandball** et ne peuvent dès lors être cédés que par la Fédération.

Les clubs ne sont pas autorisés à traiter et à céder directement à des opérateurs médias les droits dont la FFHandball est titulaire, à savoir la retransmission et la diffusion des rencontres des compétitions dont elle est organisatrice.

Pour autant, chaque club du ressort territorial de l'opérateur média intéressé par une retransmission doit nécessairement être associé, par cet opérateur, à la mise en place de la collaboration qui sera autorisée par la FFHandball, dans les conditions qu'elle détermine.

L'opérateur média s'engage à tenir à disposition de la FFHandball, sur simple demande, un support numérique ou analogique exploitable pour la postproduction FFHandball (par exemple Beta-numérique).

En outre, l'opérateur média communiquera à la FFHandball les données d'audience les plus détaillées possibles pour chacune des diffusions.